

*INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES PLACEMENTS FINANCIERS EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT (SWL) »*

*INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ÉTAT DES LIEUX ET L'AVENIR DES RELATIONS ENTRE L'INSTITUT DE CAMBISME ET DE FINANCE INTERNATIONAL (IFCA) ET LA RÉGION WALLONNE AU TRAVERS DE L'ENSEMBLE DE SES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC (OIP), DES ORGANISMES QUI EN DÉPENDENT, DE SA TRÉSORERIE, ... »*

*QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE MANQUE À GAGNER DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT SUITE À UN PLACEMENT PAR L'INSTITUT DE CAMBISME ET DE FINANCES INTERNATIONALES (IFCA) »*

*QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR « LES PLACEMENTS EFFECTUÉS SOUS LE CONSEIL DE L'INSTITUT DE CAMBISME ET DE FINANCES INTERNATIONALES (IFCA) »*

**M. Philippe Fontaine (MR).** – *La presse a récemment révélé que la SWL avait eu recours aux conseils de l'Institut de cambisme et de finance international (IFCA), devenue récemment célèbre de par ses relations tumultueuses avec l'ISPPC. Je vous interroge en tant que Ministre du Logement, sachant que je souhaitais interroger également M. Le Minsitre-Président sur l'ensemble de la*

*problématique en Région wallonne. Je suppose que vous répondrez pour le Gouvernement.*

**M. André Antoine**, *Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui.*

**M. Philippe Fontaine (MR).** – *En 2000, l'IFCA aurait conseillé à la SWL un placement de 15 millions d'euros dans un panier d'actions de la Société générale de Paris. Pourriez-vous m'indiquer de quel produit il s'agit exactement ? Quelle est sa durée ? De quel panier d'actions s'agit-il ? Le capital est-il garanti ? C'est ce que nous avons pu lire dans la presse. Une sortie avant terme est-elle possible ? Moyennant quelle indemnité ? Quel est le taux d'intérêt promis à l'époque et selon quelles modalités ? Quels sont les intérêts réellement perçus à ce jour par la SWL ? Selon la presse, il n'y en a pas. Il est important d'envisager ce qui aurait pu être perçu par le biais d'un placement en bon père de famille. Pourquoi ce type de placement a-t-il été sélectionné et par qui ? La SWL dispose-t-elle à nouveau du capital placé à l'époque ? À combien le préjudice se monte-t-il ? Le maque à gagner pour la SWL et le secteur du logement social est-il évalué ? D'autres placements ont-ils été effectués de manière similaire, que ce soit via les services de l'IFCA ou non ? Quelle était la rémunération de l'IFCA ? Pourquoi, alors que l'attention a été attirée depuis de nombreuses années sur le caractère nébuleux de ces placements, a-t-il fallu que l'affaire ISPPC éclate au grand jour pour qu'on s'inquiète des relations avec l'IFCA ? Le problème s'est-il également posé pour l'ensemble des OIP et des organismes qui en dépendent ? À quand remonte la rupture des liens avec l'IFCA, pour autant que cette rupture soit bien effective ? On a parlé d'une Commission occulte. Qu'en est-il ? Ce type de placement est-il généralisé en Région wallonne ? Si oui, pourquoi ? Pourquoi DEXIA a-t-il été évincé alors que, de toute évidence, la banque était encore intéressée au dossier ? Subsiste-t-il des relations entre DEXIA et IFCA ? Et si oui, de quel type ? Comment peut-on justifier que des fonds publics aient été placés avec un tel niveau de risque ? Certes, le capital était garanti, mais c'était bien là la*

*moindre des choses. Outre l'aspect moral du problème, se pose un aspect légal : était-ce légal ? Comment le Gouvernement wallon compte-t-il réagir à ce propos ? Quelles sont les possibilités existantes ? Je ne pense pas qu'il soit possible de rompre du jour au lendemain des modalités contractuelles dans ce type de dossier sans que des indemnités soient engagées. Je souhaite donc que les choses soient clarifiées, que les aspects moraux et légaux soient explicités et que nous sachions si de l'argent a été perdu. Le cas échéant, comment se dégager de cette collaboration tumultueuse ?*

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – *En octobre 1997, l'IFCA s'est engagé à seconder la Société wallonne du logement en matière de gestion financière. Effectivement, en novembre 2000, la Société wallonne du logement a décidé la mise en place d'un placement de 15 millions d'euros économisés dans un panier d'actions gérées par la Banque Société Générale de Paris. Le coupon annuel de ce placement devait rapporter 10 % du montant nominal, sauf si une des actions représentées dans le panier subissait une baisse de minimum 40 % au cours de l'année observée. Par ailleurs, sept ans plus tard, malgré un rendement annuel attendu de 8 %, les logements sociaux n'ont pas reçu le moindre centime d'intérêt. Ma question vise à savoir si l'autorité de tutelle a un droit par rapport aux décisions prises. Existe-t-il un mécanisme de contrôle ? Et si oui, a-t-il été exercé ? Le 3 juillet 2007, Monsieur le Ministre, vous avez publié un communiqué de presse mentionnant que ce placement, conseillé par l'IFCA, a été victime d'une baisse important des cours et que la Société wallonne du logement a récupéré, en mai 2007, le montant initial du capital immobilisé depuis 2000. À l'heure où l'IFCA a été cité par la presse au sujet d'une instruction sur la gestion du Fonds de pensions des hôpitaux publics carolorégiens, il me semble que le manque d'intérêt de ce placement est lié à la correction des marchés boursiers. Une enquête sera-t-elle menée pour savoir si ce manque est relatif à la situation des marchés boursiers ou à des commissions faramineuses ? La SWL envisage-t-elle de se porter partie civile dans ce dossier ? Pourquoi les responsables de la SWL ne se sont-ils pas inquiétés de l'absence de rendement en l'espace de tant d'années ? Par ailleurs,*

*j'ai appris que vous aviez demandé un rapport à la SWL sur sa collaboration avec l'IFCA. Quels sont ses objectifs et quand pourrons-nous disposer des résultats de ce rapport ? Sur quelle base contractuelle le Conseil d'administration de la SWL a-t-il pris la décision de rompre ses relations avec l'IFCA ? Avez-vous pris des dispositions pour la Région wallonne afin d'éviter les placements à haut risque pour le secteur du logement social ?*

#### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

**M. le Président.** – *Je tiens à informer l'honorable Assemblée que les interpellations de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et de Mme Cornet à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon seront groupées et se dérouleront en cette fin de matinée. Je souhaiterais que les orateurs en soient informés.*

#### **INTERPELLATIONS (SUITE)**

**Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo).** – *Les affaires mises à jour à Charleroi ont à nouveau mis en relief des difficultés engageant le secteur du logement social. Ainsi, il apparaît que l'IFCA a conseillé le placement par la SWL, à partir de 2000, d'une somme de 15 millions d'euros dans un panier d'actions géré par la Société Générale de Paris. ce placement n'a pas rapporté un euro à la SWL et au secteur du logement social. Depuis lors, la SWL a annoncé la rupture de ses liens avec l'IFCA. D'autres acteurs au sein du secteur du logement social ou d'autres organismes d'intérêt public wallon sont-ils, ou ont-ils été, conseillés par l'IFCA ? Quel était le cahier des charges arrêté par la SWL pour définir les tâches et les balises assignées à ce consultant ? Le cas échéant, quel est le cahier des charges arrêté par d'autres organismes conseillés par cet opérateur ? D'autres acteurs ou d'autres OIP wallons ont-ils effectué des placements nébuleux sur conseil de l'IFCA ? Le cas échéant, quel a été le rendement de ces placements ? Enfin, quelles initiatives avez-vous prises pour que les prochains choix en matière de conseils financiers s'avèrent plus performants ?*

**M. Charles Petitjean (FN).** – *Je n'avais pas l'intention d'intervenir ce jour en séance publique. Dès le 5 juillet, j'avais déposé une question écrite à ce sujet, mais il m'a été indiqué par M. le Greffier que le dépôt antérieur d'une interpellation empêchait de poser une question écrite portant sur la même problématique. Je me joins dès lors à l'interpellation. Quinze millions d'euros, à savoir 600 millions de francs belges, ont été placés. Des interrogations se posent. Qu'en est-il notamment de l'indemnisation de l'IFCA ? Qui a pris la décision, en décembre 2000, au sein de la SWL de confier un tel pactole à l'IFCA, sur quelles bases et avec quel rapport d'expertise ? Quel est le gain financier obtenu par l'IFCA de 2000 à 2007 pour la gestion du dossier ? Nous n'avons jamais eu de réponse à ce sujet. Le placement de la SWL est choquant car il s'agit d'un secteur qui souffre d'un mal-être important. Comment allez-vous réguler cette opération que je considère comme étant à la limite de l'arnaque ?*

**M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.** – *Je remercie l'ensemble des interpellants. Il est bien normal que le Gouvernement donne au Parlement toutes les explications sur ce dossier. Je vous répondrai au nom de l'ensemble des Membres du Gouvernement, même si je n'ai pas reçu tous les éléments d'information à propos des OIP au sujet desquels M. Fontaine souhaite des éclaircissements. Des éléments de réponse suivront par courrier. Je n'ai pu obtenir de réponse dans les délais, parce que je ne suis pas le Ministre de tutelle de ces OIP. Ma volonté est de vous répondre le plus précisément possible. Je pourrai le faire concernant les interpellations de MM. Fourny, Petitjean et de Mme Dethier- Neumann. Je tiens à souligner que toutes les décisions dont on a parlé sont intervenues à une époque où je n'étais pas Ministre et où je n'avais donc aucune responsabilité. Je vais donc m'en tenir à vous décrire les faits en toute objectivité. Mon intervention sera scindée en deux parties : premièrement, les liens entre l'IFCA et la Région wallonne, deuxièmement, les liens entre l'IFCA et la SWL, le Fonds du Logement des familles nombreuses, la Société wallonne de crédit social, institutions dont je suis responsable devant le Parlement. Commençons par les liens entre l'IFCA*

*et la Région wallonne. De mai 1995 à juin 2003, suite à un appel d'offres lancé à six sociétés, l'IFCA a été désignée par le Ministre Anselme pour mener une mission d'assistance à la Région wallonne en matière de gestion financière, notamment de gestion de la trésorerie et de la dette, et d'assistance des OIP. La mission était ensuite étendue à la formation par le Ministre Van Cauwenberghe. Une convention a donc été signée entre la Région wallonne et l'IFCA, convention reconductible tacitement d'année en année et portant sur un montant annuel de 121.468 euros HTVA. En juin 2003, le Gouvernement précédent, et j'invite les différents intervenants à se tourner vers les membres de celui-ci, à l'occasion de la mise en place de la centralisation de la trésorerie des OIP wallons, sur proposition du Ministre du Budget et des Finances, a mis fin à la convention qui liait la Région wallonne à l'IFCA et a désigné la société FIDECOM comme conseiller financier de la Région wallonne. Une nouvelle période s'ouvrait donc avec FIDECOM, allant de juin 2003 au 31 mai 2007. La société devait assister la Région wallonne dans la gestion de sa trésorerie et de sa dette, proposer des stratégies en matière d'endettement et exercer un suivi de la centralisation financière des OIP. Le montant de la collaboration était porté à 163.000 euros hors TVA pour une durée d'un an pouvait être reconduite au maximum quatre fois. Le Ministre du Budget et des Finances, M. Daerden, a décidé de ne pas renouveler la convention FIDECOM pour une dernière année et a mis fin à cette collaboration le 31 mai 2007. Il faut également savoir que le Ministre du Budget et des Finances wallon est assisté, depuis 1991, par un organe consultatif, le CORET, Comité régional du Trésor qui est présidé depuis 2000 par M. Colmant, actuellement Chef de Cabinet du Ministre fédéral des Finances. En vue d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, un Conseil commun du trésor a été créé suite à l'accord de coopération du 10 décembre 2004, qui est également présidé par M. Colmant. Le Ministre du Budget et des Finances de la Région wallonne et de la Communauté française a décidé de réunir rapidement un Conseil commun du trésor afin de redéfinir plus précisément les besoins de chacune des deux entités en matière d'assistance financière. Ce Conseil s'est réuni le 10 juillet et aura pour tâche de faire part au Ministre des Finances et du Budget de ses*

*recommandations quant à la définition précise de la mission d'un consultant financier à la Région et à la Communauté. Une fois la mission définie, le Conseil devra valider le cahier des charges devant être envoyé aux candidats potentiels. Il remettra ensuite son avis sur l'analyse des offres. Concernant la deuxième partie de mon intervention, les liens entre l'IFCA et la SWL, j'ai écrit à cette dernière le 25 juin 2007 pour lui demander un rapport sur le placement dans un panier d'actions géré par la banque Société générale de Paris qu'elle a réalisé en 2000 sur la base de la consultance de l'IFCA. Depuis le 16 octobre 1997, une convention engage l'IFCA à seconder la SWL pour la gestion financière, incluant l'utilisation d'instruments dérivés. En 2000, la SWL a réalisé, dans le cadre de son autonomie de gestion, un placement de 15 millions d'euros avec capital garanti à l'échéance de cinq ans dans un panier d'actions géré par la banque Société générale de Paris. Le coupon annuel de ce placement devait rapporter 10 % du montant nominal sauf si une des actions représentée dans le panier subissait une baisse de minimum 40 % au cours de l'année observée. Le panier d'actions initial reprenait des actions de SOLVAY, NTT, GENERAL MOTORS , BAYER, UCB, CREDIT SUISSE , SOCIETE GENERALE, CGU, SONY et FORTIS, soit des sociétés multinationales ayant pignon sur rue. Suite à une baisse importante de certains titres, le panier d'actions a subi deux restructurations déjà en 2001 et le produit a été relancé en fonction des niveaux des cours des actions en date du 6 mai 2002 pour une nouvelle période de 5 ans, avec comme conséquence une perte de bénéfices des coupons pour l'année 2000- 2001 et pour l'année 2001-2002. Par la suite, les cours de la bourse continuent à baisser. La Société wallonne du Logement a récupéré, en mai 2007, le montant de 15 millions d'euros, sans avoir perçu un quelconque coupon. La SWL avait deux Commissaires du Gouvernement, un socialiste et un écologiste, qui n'ont rien dit à ce sujet. De plus, la Société wallonne du Logement me précise qu'elle n'a pas eu connaissance d'une quelconque commission. Un premier rapport à été soumis à son Conseil d'administration en mai 2007. Ce rapport portait sur l'éventualité d'actionner le préavis, tel que spécifié dans la convention. Ce rapport a été approuvé par son Conseil d'administration, le 18 juin 2007. Pour la suite du dossier, sachez*

*qu'un appel d'offres sera lancé en octobre prochain pour obtenir les services d'un consultant financier. En ce qui concerne l'action en partie civile, nous restons en droite ligne de la convention. En d'autres termes, la non perception de coupons est uniquement due à la chute boursière. Il n'y a donc pas, actuellement, de constat de faute fait par la Société wallonne du Logement. Pour ce qui est des autres OIP, sachez que la Société wallonne du Crédit social dispose d'une convention signée le 1er février 2002 et qui consacre le même processus. Le renouveau de cette convention a été envoyé dans le courant de ce premier semestre. Dans cette convention, l'intervention de l'IFCA a porté sur des conseils pour des placements de compte à terme pour obtenir un meilleur taux. Il s'agit donc ici d'un produit différent de celui du panier d'actions. Le Fonds de Logement des familles nombreuses de Wallonie a conclu une telle convention le 29 mars 2002. Elle est toujours en cours. Cependant, le Directeur général m'a fait part de sa volonté d'y mettre fin. Dans cette convention, l'intervention de l'IFCA portait sur un placement de 12,5 millions d'euros. Pour un tiers de ce montant, un intérêt de 5,2 % a été garanti et versé. Les deux autres tiers de ce montant n'ont dégagé que 113.000 euros d'intérêt. Vous constaterez comme moi que les trois interventions de l'IFCA ne sont pas de la même nature et n'ont pas non plus les mêmes conséquences financières. Quant aux conventions liant le CRAC, la SOFICO ou encore la SOGEPA, elles ont été dénoncées mais, malheureusement, pour l'heure, je n'ai pas d'autre information à vous communiquer. L'IFCA a proposé ses services à la Wallonne du transport, mais cette dernière a refusé. Voilà les éléments dont je dispose, directement de mes compétences et indirectement de mes Collègues. Dès que je serai en possession d'autres informations, je vous les transmettrai, dans les prochaines heures ou dans les prochains jours.*

**M. Philippe Fontaine (MR).** – *Je remercie M. le Ministre pour sa réponse détaillée. Cependant, je ne peux que regretter, que le Ministre-Président ne soit pas venu pour répondre sur l'ensemble de la problématique en Région wallonne. Je reste donc sur ma faim. Je relève qu'il y a un véritable problème, lorsqu'on fait appel aux services d'un consultant. Ainsi, le consultant doit se*



*borner à être un consultant et non un intermédiaire financier. En effet, dans ce contexte, quelle est encore la crédibilité de ses conseils ? À l'avenir, il conviendra d'obtenir des garanties pour que l'intervention d'un consultant se limite à des conseils. Il s'agit là d'un principe déontologique. Il reste qu'il n'y a probablement pas d'illégalité dans les contrats conclus.*

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – *Le rôle de consultant et de l'intermédiaire financier relève davantage d'un conflit d'intérêts que d'un problème déontologique. L'outil en place doit permettre aux OIP d'obtenir des conseils judicieux. Vous avez mentionné que la Société wallonne du Logement a agi dans le cadre de son autonomie de gestion. Il convient cependant de reconnaître que, depuis 2000, l'inflation a joué et que la somme investie au départ n'est plus la même aujourd'hui. Pour ce qui est de l'aspect des relations entre la Société wallonne du Logement et l'IFCA, il s'agit de relations contractuelles civiles et la dimension pénale n'apparaît pas. La casse est donc limitée.*

**Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo).** – *Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a eu de la casse, même si elle est limitée. Il convient donc, à présent, avec cette expérience, de nous tourner vers le futur et faire systématiquement un appel d'offres, plutôt que de fonctionner avec ce que l'on a.*

**M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.** – *Les deux Commissaires auraient dû réagir !*

**Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo).** – *Ils ont constaté le manque d'offres, mais ils étaient minoritaires.*

**M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.** – *Ils n'ont pas introduit de recours.*

**Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo).** – *Peu importe, il convient de privilégier l'appel d'offres pour obtenir un réel choix. En ce qui concerne le cahier des charges, le Groupe Ecolo a déposé, au Parlement fédéral, une proposition qui soutient que les rendements de ce type de placements soient orientés vers le développement durable. Il serait donc intéressant de disposer d'une telle mesure en Région wallonne. Il reste à vous rappeler que j'estime toujours qu'une représentation démocratique doit être assurée au sein d'un Conseil d'administration. C'est une garantie démocratique, mais aussi le gage d'un meilleur investissement des fonds publics.*

**M. Charles Petitjean (FN).** – *Je vous remercie pour vos précisions. Dans cette affaire, une autre responsabilité se dégage, à savoir celle des Commissaires. Leur attention aurait dû être plus importante au regard de la convention. En outre, il convenait de mettre en oeuvre un appel d'offres in casu.*

**Parlement Wallon – Séance publique du 11 juillet 2007**